



**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2025-10

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-11

PAPI DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN

DELIBERATION N° 2025-12

PAPI PAYS DE GEX - LEMAN

DELIBERATION N° 2025-13

PAPI VAL DE SAONE ET COTE VITICOLE

DELIBERATION N° 2025-14

PROJET DE PERIMETRE DU SAGE AUDRE ET COTIERS AUDOIS

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-10

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2025

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 10 octobre 2025.

Le Président du Comité de bassin,

Martial SADDIER



COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-11

PAPI DES AFFLUENTS DE L'ISERE EN GRESIVAUDAN

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « PAPI 3 2023 », notamment ses critères et modalités de labellisation,

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 6 octobre 2023,

Vu le dossier de PAPI des affluents de l'Isère en Grésivaudan 2026 – 2031 daté du 13 juin 2025 et la version révisée en date du 21 octobre 2025, et après avoir entendu le représentant de la structure porteuse, le syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI),

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 29 octobre 2025, et après avoir entendu son représentant,

SALUE l'engagement du porteur dans l'élaboration de ce PAPI, tant par la concertation menée avec les services de l'État, les communes, les acteurs économiques, les associations, les gestionnaires de réseaux et la population du périmètre, que par la production d'un dossier structuré, clair et valorisant la stratégie mise en place sur le territoire ;

SOULIGNE la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale et de bassin de prévention des inondations ;

FELICITE le SYMBHI de l'élaboration du PAPI en déclinaison de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) « Isère amont » ;

RECONNAÎT l'adéquation du périmètre aux enjeux du territoire ;

SOULIGNE l'ambition des schémas d'aménagement et de l'ensemble du projet de PAPI, ainsi que sa contribution à la mise en œuvre d'actions visant simultanément les objectifs de prévention des inondations et de restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques, en cohérence avec les dispositions communes du SDAGE et du PGRI Rhône-Méditerranée ;

RECOMMANDÉ au SYMBHI :

- de recenser les enjeux exposés au risque inondation sur les communes de Grenoble Alpes Métropole, afin de disposer de données complètes à l'échelle du territoire du Grésivaudan ;
- de communiquer auprès du grand public sur les exercices de gestion de crise réalisés sur le territoire ;
- de se rapprocher du Service de prévision des crues Alpes du Nord pour garantir la bonne mise en œuvre des dispositifs d'alerte sur les affluents prioritaires ;
- d'augmenter l'ambition du programme de réduction de la vulnérabilité par un nombre de diagnostics plus important et en se donnant des objectifs chiffrés de travaux dans le cadre d'un bilan à mi-parcours ;
- de réfléchir à une vision et stratégie à long terme pour le territoire, tenant compte des effets du changement climatique, notamment par l'étude des aléas ruissellement et remontée de nappe, et d'anticiper la préparation du PAPI suivant.

RECOMMANDÉ d'engager des échanges avec les gestionnaires de chantournes afin d'améliorer la gestion hydraulique en tenant compte de la préservation des milieux ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur le projet de PAPI des affluents de l'Isère en Grésivaudan 2026-2031.

Le Président du Comité de bassin,

Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-12

PAPI PAYS DE GEX - LEMAN

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « PAPI 3 - 2023 », notamment ses critères et modalités de labellisation,

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 6 octobre 2023,

Vu le projet de programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du bassin versant « Pays de Gex - Léman », et après avoir entendu la représentante de Pays de Gex Agglo,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et après avoir entendu sa représentante,

SALUE l'engagement du porteur dans l'élaboration de ce PAPI ;

SOULIGNE la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale et de bassin de prévention des inondations ;

FÉLICITE Pays de Gex Agglo pour l'ambition portée par son projet de PAPI, notamment en matière de concertation et d'intégration des politiques de gestion du risque inondation et des milieux aquatiques, en cohérence avec les dispositions communes du SDAGE et du PGRI ;

FÉLICITE Pays de Gex Agglo pour l'accompagnement des particuliers et des entreprises dans les diagnostics de vulnérabilité ;

RECOMMANDÉ à Pays de Gex Agglo :

- de développer l'intégration du risque dans l'urbanisme, notamment en intégrant les données actualisées dans le cadre de la démarche PAPI à une prochaine révision du PLUiH ;
- de prendre en considération une occurrence de crue supérieure à la crue centennale comme crue extrême au regard de la gestion de crise ;

ATTIRE L'ATTENTION de Pays de Gex Agglo sur :

- la possibilité d'actualiser les analyses socio-économiques pour les opérations éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) en fonction de l'évolution du coût des projets ;
- l'importance de prévoir l'installation de repères de crues dans le cadre des opérations de culture du risque et la bancarisation des données des stations de mesure dans l'Hydroportail ;

ÉMET sur ces bases un avis favorable sur le projet de PAPI Pays de Gex – Léman.

Le Président du Comité de bassin,

Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-13

PAPI VAL DE SAONE ET COTE VITICOLE

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « PAPI 3 2023 », notamment ses critères et modalités de labellisation,

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 6 octobre 2023,

Vu le dossier de PAPI Val de Saône et côte viticole 2026-2031 de juillet 2025 et la version révisée n°3 en date d'octobre 2025, et après avoir entendu les représentants de la structure porteuse, l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté, en date du 28 octobre 2025, et après avoir entendu son représentant,

SALUE l'engagement du porteur dans l'élaboration de ce PAPI, tant par la concertation menée avec les parties prenantes du territoire que par la production d'un dossier structuré, clair et valorisant la stratégie mise en place sur le territoire ;

SOULIGNE la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale et de bassin de prévention des inondations ;

FELICITE l'EPTB Saône et Doubs de l'élaboration du PAPI en déclinaison des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) « Val de Saône » et « bassins versants de l'aire lyonnaise » ;

RECONNAÎT l'adéquation du périmètre aux enjeux du territoire ;

SOULIGNE en particulier la coordination assurée par l'EPTB Saône et Doubs entre la démarche PAPI et le contrat Saône, et la volonté d'intégrer les enjeux de restauration du bon fonctionnement des milieux naturels et aquatiques dans les actions du PAPI, en cohérence avec les dispositions communes du SDAGE et du PGRI Rhône-Méditerranée, notamment au travers de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie « digues agricoles » et des projets de prévention des inondations par ruissellement basés sur l'hydraulique douce ;

INVITE l'EPTB Saône et Doubs à assurer la déclinaison opérationnelle de la stratégie « digues agricoles » dans l'objectif de restaurer un espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques, à travers un plan d'action coordonné avec le PAPI, et de continuer à accompagner les collectivités compétentes en matière de GEMAPI et les gestionnaires de digues dans la prise en compte des enjeux de restauration des milieux aquatiques dans leurs études et travaux de prévention des inondations.

FELICITE les collectivités et la profession agricole de la côte viticole de Saône-et-Loire pour leur engagement à travailler à la prévention des phénomènes d'érosion des sols et d'inondations par ruissellement, au travers de la mise en œuvre de la charte « eau et hydraulique douce » élaborée dans le cadre du programme d'études préalables, en cohérence avec le plan de bassin d'adaptation au changement climatique ;

FELICITE l'EPTB Saône et Doubs pour l'accompagnement des particuliers et des entreprises dans les diagnostics de vulnérabilité ;

RECOMMANDÉ à l'EPTB Saône et Doubs :

- de poursuivre l'implication des élus locaux tout au long de la mise en œuvre du PAPI et d'analyser les besoins qui pourraient émerger en matière de prévention des inondations par ruissellement, sur les territoires de la côte viticole non engagés à ce stade dans la démarche ;
- d'accompagner les collectivités compétentes en matière de GEMAPI et les communes dans l'étude des solutions alternatives, la définition, puis la mise en œuvre des travaux de prévention du ruissellement sur la côte viticole, afin d'assurer leur cohérence à l'échelle des bassins versants et l'intégration des connaissances acquises dans le cadre du PAPI ;
- de proposer des diagnostics de vulnérabilité individuels de façon proportionnée aux enjeux sur les différentes parties du territoire, et d'assurer un accompagnement individualisé des bénéficiaires pour faciliter la réalisation effective de travaux ;
- de sensibiliser largement les acteurs du territoire aux résultats de l'étude de l'impact du changement climatique sur le bassin de la Saône lorsqu'ils seront disponibles et de piloter une réflexion globale sur leur prise en compte dans le PAPI ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur le projet de PAPI Val de Saône et côte viticole 2026-2031.

Le Président du Comité de bassin,

Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-14

PROJET DE PERIMETRE DU SAGE AUDE ET COTIERS AUDOIS

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-3 et R. 212-27,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 6 octobre 2023,

Vu le dossier de consultation pour la définition du périmètre du SAGE Aude et côtiers audois,

Vu le rapport de la directrice de la délégation territoriale de Montpellier de l'agence de l'eau, et après avoir entendu les représentants du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR),

SALUE la mise en place d'une démarche de SAGE sur le périmètre proposé, issue de la volonté des acteurs locaux, au regard des enjeux importants à traiter sur l'ensemble de ce territoire dans le contexte du changement climatique ;

FELICITE le SMMAR pour le travail partenarial et la concertation menés afin d'aboutir à la proposition de périmètre et **SOULIGNE** la volonté de renforcer la cohérence de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant, en lien avec les SAGE et outils de la politique de l'eau déjà existants sur le territoire ;

CONSTATE que le périmètre proposé relève d'une logique hydrographique en intégrant la totalité du bassin versant de l'Aude, ainsi que les différents fleuves côtiers que sont la Berre, le Rieu de Roquefort et le Rieu de La Palme ;

SOULIGNE en particulier l'extension proposée du périmètre en mer pour assurer une gestion cohérente entre les masses d'eau continentales et la portion de masse d'eau côtière concernée ;

CONFIRME les enjeux identifiés par le SMMAR, en s'appuyant sur les orientations fondamentales du SDAGE et sur le programme de mesures, pour maintenir ou atteindre le bon état des masses d'eau concernées :

- l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique, en s'appuyant notamment sur les outils mis à disposition par le plan de bassin d'adaptation au changement climatique ;
- la gestion quantitative de la ressource en eau pour la satisfaction des usages tout en préservant les milieux aquatiques, et en intégrant les règles de partage de l'eau issues du PTGE en cours de révision ;
- l'atteinte et le maintien d'un bon état de fonctionnement des milieux aquatiques, des zones humides, de l'espace littoral et des continuités ;
- la préservation et la restauration de la qualité des eaux de surface et souterraines. Une attention particulière sera portée sur les pollutions de l'Orbiel ;
- le maintien d'une gouvernance dynamique pour traiter les enjeux de l'eau sur les moyens et longs termes.

CONFIRME que ces enjeux prioritaires doivent être traités à l'échelle de l'intégralité du périmètre du SAGE, en s'appuyant sur l'avancement de la mise en œuvre des SAGE préexistants sur la haute et sur la basse vallée de l'Aude ainsi que sur le Fresquel ;

RECOMMANDÉ de travailler en coordination avec les SAGE voisins pour assurer la cohérence des décisions entre les territoires interdépendants et la mise en concordance des périmètres, notamment en matière de gestion quantitative au regard des ressources stratégiques extraterritoriales et des transferts d'eau ;

RECOMMANDÉ de poursuivre les réflexions pour élargir la compréhension des enjeux et les orientations du SAGE en matière d'eaux souterraines ;

SOULIGNE l'importance de la bonne intégration, dans la gouvernance du futur SAGE, de l'ensemble des acteurs du territoire, sur la base de la concertation menée depuis 2022 dans le cadre de l'étude d'évaluation de la politique des SAGE du bassin versant de l'Aude ;

EMET sur ces bases un avis favorable au projet de périmètre du SAGE Aude et côtiers audiois.

Le Président du Comité de bassin,

Martial SADDIER